



**CONTRAT LÉGUMES Bio de Nov.2019 à Oct.2020 (1 an, 38 sem.)**  
(43 distributions - 5 semaines d'ABSENCE à la guise de l'adhérent Amapien)

**Les contractants**

Le présent contrat est passé entre :

**Le producteur** de légumes, d'une part,  
(désigné ci-contre)

GAEC  
«Les Jardins du Lac»  
564 Chemin de La Ronze  
69550 St Jean-la-Buissière

Et **l'adhérent** de l'AMAP, d'autre part.  
(désigné ci-contre)

Mme, M. : .....  
Demeurant : .....  
Tél : .....  
e-mail : .....

**Article 1 : Engagement de l'adhérent**

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de panier. Il s'engage à récupérer son panier aux heures et lieu fixés dans le présent contrat. L'adhérent empêché de venir chercher son panier, s'il dispose d'une semaine d'absence à prendre, s'engage à déclarer son absence à temps au responsable de distribution. Sinon, il s'engage à trouver un remplaçant ou à prévenir le responsable de distribution. Ce dernier décidera d'une solution ou de la perte de ce panier (aucun remboursement ne sera effectué) et de son affectation.

L'adhérent reconnaît les aléas de production (intempéries, maladies... ) et, en tant que consomm'acteur, accepte de partager les risques liés à ces aléas. L'adhérent s'engage à avertir 2 mois à l'avance s'il ne désire pas renouveler son contrat

**Article 3 : Termes et modalités de l'engagement**

La distribution pour le présent contrat aura lieu tous les mardis de 19h à 20h au marché couvert de Tarare (sauf les mardi 24 et 31 décembre 2019 : congés du producteur + sauf les mardi 7-14-21 et 28 avril 2020, ainsi que les 5 et 12 mai 2020 : transition légumes hiver ⇨ printemps).

43 distributions entre le 1er Nov 2019 et le 31 Octobre 2020 - 5 décomptées pour absence (supposées mais facultatives), de l'adhérent (préavis de 24 h). Les absences non prises ⇨ sont

**Article 2 : Engagement du producteur**

Le producteur s'engage à produire en quantité et en qualité suffisantes, et à mener son exploitation dans un esprit de respect de l'environnement. Il s'engage à avoir une démarche de progrès (référence chartes de l'agriculture paysanne et de l'agriculture biologique) sans obligation de labellisation.

Le producteur s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Il se doit de compenser, dans la mesure du possible, les gains obtenus par un engagement à long terme des adhérents sur le tarif ou la quantité des paniers livrés.

En cas d'intempéries ou de force majeure, menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, le producteur s'engage à discuter et à mettre en place, dans la mesure du possible, des solutions de compensation partielle pour les consommateurs.

Le producteur ajustera le contenu du panier en fonction des saisons et des fluctuations de production. Le prix, fixé à l'article 3, représente un prix moyen sur la période du contrat.

Le producteur s'engage à être présent régulièrement aux distributions et à avoir une démarche visant à informer sur les savoir-faire, pratiques et contraintes liés à l'exploitation.

Le producteur s'engage à avertir l'AMAP 6 mois à l'avance s'il ne désire pas poursuivre sa collaboration avec cette dernière.

des paniers en + du contrat et seront payées en fin de période.

Type de panier	Prix unitaire	Nombre de semaines	Total
Panier «Solo» <input type="checkbox"/>	9,00 €	38	342,00 €
Panier «Duo» <input type="checkbox"/>	13,50 €	38	513,00 €
Panier «Famille» <input type="checkbox"/>	18,00 €	38	684,00 €

**Article 4 : Engagement de l'AMAP**

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP. Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre le producteur et les consommateurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons. Elle nomme un responsable de distribution pour chacune d'elles.

Elle recherche les moyens de soutenir le producteur moralement, économiquement et écologiquement (notamment au travers d'un bilan de saison : satisfaction des consommateurs, des producteurs, fonctionnement de l'AMAP à l'occasion de son Assemblée Générale ordinaire).

Date de départ : 1er Novembre 2019 .....

Date de fin : 31 Octobre 2020 .....

Engagement mutuel et solidaire établi en 3 exemplaires afin de favoriser et de faire vivre le lien entre le producteur et les adhérents de l'Association «La Faucille et le Poireau».

Les soussignés :

L'adhérent

A Tarare, le :

Le producteur

**Nota** : Si possible, privilégier le paiement par virement bancaire, sinon libeller les chèques à l'ordre de «GAEC Les Jardins du Lac».